



COMITE SYNDICAL

28 JUIN 2017

Compte-rendu

Etaient présents avec voix délibératives :

Membres titulaires : Mesdames Malet-Torres, Pollard-Boulogne, Blache, Quentin-Nodin, Riffard, Nieson, Chazal, Girard, et Messieurs Plenet, Chambon, Girard, Marce, Moro, Arzalier, Serayet, Lafond, Moulin, Bouvier, Baudouin, Rouit, Gontier, Ferrand, Arnaud, Aurias, Brun, Ageron, Ferlay, Julien, Montagne, Blache, Chaboud, Hourdou, Labriet, Vandermoere, Duc, Chaumont

Membres suppléants (ayant voix délibérative en l'absence d'un titulaire) : Messieurs Trzan, Revol

Membres ayant donné pouvoir : M. Bouverat à Mme Malet-Torres, M. Hilaire à M. Arnaud, M. Morini à M. Gontier, Mme Liardet à M. Aurias, M. Seignover à M. Arzalier, M. Molina à M. Plenet, Mme Helmer à Mme Girard, M. Monnet à M. Vandermoere, Mme Thoraval à M. Duc, Mme Guillon à Mme Chazal.

Membre suppléant présent : M. Dufaud

Etaient excusés : Mesdames Liardet, Guillon, Helmer, Thoraval et Messieurs Molina, Seignover, Bouverat, Chantre, Morini, Hilaire, Cros, Fourezon, Monnet, Deloche, Astier

Date de la convocation : 20 juin 2017

Nombre de membres : 50

Nombre de présents : 38

Nombre de voix : 47

Nombre de suffrages (incluant les pouvoirs) : 61

Secrétaire de séance : Mme Geneviève Girard

Monsieur Serge Blache, Président du SYTRAD, a envoyé sa lettre de démission, par courrier du 7 juin 2017, à la Préfecture. Celle-ci a été acceptée par Monsieur le Préfet dans un courrier du 27 juin 2017.

Le Comité syndical s'est réuni le 28 juin 2017 à 18h30 dans les locaux du SYTRAD, sous la présidence de Monsieur André Arzalier, doyen du Comité syndical, pour le premier point de cette réunion.

> Installation des délégués

Suite à la mise en œuvre du schéma de coopération intercommunale le 1^{er} janvier dernier, les communautés d'agglomération « Valence Romans Agglo », « Annonay Rhône Agglo », « Privas Centre Ardèche » et « Arche Agglo » ont demandé leur adhésion au SYTRAD. Celles-ci ont été acceptées par les membres du SYTRAD. L'arrêté inter-préfectoral n°2017157-0010 du 6 juin 2017 modifie l'article 1 des statuts du SYTRAD en conséquence.

Il convient d'installer les délégués de ces nouvelles communautés d'agglomération au sein du comité syndical du SYTRAD, tels que désignés par leur conseil communautaire, respectivement le 7 janvier 2017, 11 janvier 2017, 18 janvier 2017 et 18 janvier 2017.

Monsieur le Président installe dans leurs fonctions, les délégués des communautés d'Agglomération de « Valence Romans Agglo », « Annonay Rhône Agglo », « Privas Centre Ardèche » et « Arche Agglo » au Comité syndical du SYTRAD.

> Ouverture de la séance

Après avoir fait l'appel des délégués et constaté que le quorum est atteint, Monsieur André Arzalier ouvre la séance et désigne Mme Geneviève Girard comme secrétaire de séance.

> Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 mai 2017

Sans modification, le procès-verbal du 10 mai 2017, est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Puis l'ordre du jour appelle les points suivants :

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

INSTANCES

Point 1 – Election du Président(e)

Lors du Comité syndical du 23 février 2017, le Président s'était engagé à donner sa démission dès lors que les délégués de l'ensemble des communautés d'agglomération seraient redevenues membres du SYTRAD. Le 7 juin 2017, le Président a envoyé à la Préfecture sa lettre de démission, acceptée par courrier du 27 juin 2017.

Sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur André ARZALIER, a lieu l'élection du Président ou de la Présidente en application des dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales : « Le Comité syndical élira son Président parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages le plus âgé est déclaré élu. »

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	60
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Serge Blache	47	Quarante-sept
M. André Arzalier	1	Un
Bulletins blancs ou nuls	12	Douze

→ Monsieur Serge Blache ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Monsieur Serge Blache préside, la deuxième partie du Comité syndical.

Point 2 – Détermination du nombre de Vice-Présidents(es)

Le changement de Président induit la fin des mandats des Vice-présidents(es).

Il convient alors d'en déterminer de nouveau le nombre, conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du Code général des collectivités territoriales.

« Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant, ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. [...] L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. »

Le Président propose aux membres du Comité syndical de déterminer le nombre de Vice-Présidents(es) qui est au maximum de 15.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés (1 abstention) DECIDE que le nombre de Vice-Présidents est fixé à 8.

Point 3 – Election des Vice-Présidents(es)

En application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'élection des Vice-Présidents(es) se déroulera selon les mêmes modalités que celle du Président(e), c'est à dire à bulletins secrets, Vice-Président(e) par Vice-Président(e).

Election du 1^{er} Vice-Président(e)

M. Blache propose la candidature de Mme Geneviève Girard, comme 1^{ère} Vice-Présidente. Aucun autre candidat, ne se présentant. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	60
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	60
Majorité absolue :	31

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Geneviève Girard	52	Cinquante-deux
Bulletins blancs ou nuls	8	Huit

→ Madame Geneviève Girard ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée 1^{ère} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 2^{ème} Vice-Président(e)

M. Blache propose la candidature de Mme Blache Eliane, comme 2^{ème} Vice-Présidente. Aucun autre candidat, ne se présentant. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	32

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Eliane Blache	45	Quarante-cinq
Bulletins blancs ou nuls	16	Seize

→ Madame Eliane Blache ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 2^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 3^{ème} Vice-Président(e)

M. Blache propose la candidature de M. Simon Plenet, comme 3^{ème} Vice-Président.
Aucun autre candidat, ne se présentant. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	32

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Simon Plenet	46	Quarante-six
Bulletins blancs ou nuls	15	Quinze

→ **Monsieur Simon Plenet** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 3^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 4^{ème} Vice-Président(e)

M. Blache propose la candidature de Mme Nathalie Nieson, comme 4^{ème} Vice-Présidente.
Mme Nieson se présente : Maire de Bourg de Péage, membre de la Commission Déchets à Valence Agglo Romans.

Aucun autre candidat, ne se présentant. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	32

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Nathalie Nieson	42	Quarante-deux
Bulletins blancs ou nuls	19	Dix-neuf

→ **Madame Nathalie Nieson** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 4^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 5^{ème} Vice-Président(e)

M. Blache propose la candidature de M. Claude Aurias, comme 5^{ème} Vice-Président.
Aucun autre candidat, ne se présentant. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	32

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Claude Aurias	47	Quarante-sept
Bulletins blancs ou nuls	14	Quatorze

→ **Monsieur Claude Aurias** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 5^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 6^{ème} Vice-Président(e)

M. Blache propose la candidature de Mme Françoise Chazal, comme 6^{ème} Vice-Présidente.
Aucun autre candidat, ne se présentant. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	32

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
Mme Françoise Chazal	53	Cinquante-trois
Bulletins blancs ou nuls	8	Huit

→ **Madame Françoise Chazal** ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 6^{ème} Vice-Présidente et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

Election du 7^{ème} Vice-Président(e)

M. Blache propose la candidature de M. Gilbert Moulin, comme 7^{ème} Vice-Président.
Aucun autre candidat, ne se présentant. Il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	32

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Gilbert Moulin	47	Quarante-sept
Bulletins blancs ou nuls	14	Quatorze

→ Monsieur Gilbert Moulin ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 7^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Election du 8^{ème} Vice-Président(e)

M. Blache propose la candidature de M. Chaboud Hervé, comme 8^{ème} Vice-Président.

M. Chaboud se présente : il est délégué du SIRCTOM et de Arche Agglo, Maire de La Roche de Glun.
M. Arnaud présente aussi sa candidature. Il précise qu'en début de séance, Mme Girard a présenté la candidature de M. Blache au titre de la continuité du travail fait. Il avait été convenu de reconduire l'Exécutif, dans son ensemble. Vice-Président du SYTRAD depuis 2014, il souhaite continuer le travail, ne pensant pas avoir démérité. Vice-Président de la CC du Val de Drôme, dont la population est de 30 000 habitants, en charge du personnel et des affaires sociales, il n'a pas d'autre mandat que celui du Sytrad. Il regrette de devoir se présenter contre Monsieur Chaboud, contre lequel il n'a rien à titre personnel, et il comprend que les équilibres politiques conduisent à cette candidature ; aussi Monsieur Arnaud propose que le Comité syndical revienne sur le nombre de Vice-Présidents et crée un 9^{ème} poste.

Il est procédé au vote à bulletin secret.

1^{er} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	32

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Hervé Chaboud	29	Vingt-neuf
M. Robert Arnaud	29	Vingt-neuf
Bulletins blancs ou nuls	3	Trois

2^{ème} tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	61
- A déduire : bulletins litigieux énumérés aux art. L65 et L66 du Code Electoral :	0
- Reste pour le nombre de suffrages exprimés :	61
Majorité absolue :	32

NOM et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
M. Hervé Chaboud	28	Vingt-huit
M. Robert Arnaud	32	Trente-deux
Bulletins blancs ou nuls	1	Un

→ Monsieur Robert Arnaud ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 8^{ème} Vice-Président et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Point 4 – Composition du Bureau syndical

Selon les termes de l'article L 5211-10, le Bureau syndical est composé du Président, d'un ou plusieurs Vice-Présidents et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

La délibération n°2014-24 en date du 27 mai 2014 précise la composition du Bureau syndical : « *Le Comité syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés, décide que le Bureau syndical sera composé du Président, des Vice-Présidents et d'un délégué par EPCI non représenté au sein de l'Exécutif* »

Considérant les ré-adhésions des communautés d'agglomération Valence Romans Agglo, Annonay Rhône Agglo, Privas Centre Ardèche et Arche Agglo, la désignation et l'installation des nouveaux délégués d'une part, des désignations du Président et des Vice-présidents d'autre part, le président propose la liste suivante comme membres du Bureau syndical :

Annonay Rhône Agglo : M. PLENET Simon - Arche Agglo : M. ARZALIER André - Communauté de communes ARDECHE RHÔNE COIRON : Mme POLLARD-BOULOGNE Annie - Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche : M. MOULIN Gilbert - Communauté de communes CRESTOIS et du PAYS de SAILLANS, Cœur de Drôme : M. BAUDOIN Jean-Louis - Communauté de communes du DIOIS : M. ROUIT Jean-Pierre - Communauté de communes RHÔNE CRUSSOL : Mme BLACHE Eliane - Communauté de communes ROYANS-VERCORS : M. MORINI Christophe - Communauté de communes du VAL D'AY : M. FERRAND André - Communauté de communes du VAL DE DRÔME : M. ARNAUD Robert et M. AURIAS Claude - SICTOMSED : M. FOUREZON André - SIRCTOM : M. BLACHE Serge - Valence Romans Agglo : Mme GIRARD Geneviève, Mme NIESON Nathalie, Mme CHAZAL Française.

Le Président propose ensuite de procéder à l'élection des membres au Bureau syndical à main levée. Cette proposition étant adoptée à l'unanimité, il invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection Bureau syndical.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **VALIDE** la liste des membres du Bureau Syndical telle que proposée par le Président.

Point 5 – Délégations du Comité syndical au Président(e)

Vu les dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera exposé que dans le but de faciliter la bonne marche de l'administration du syndicat, l'organe délibérant a la possibilité de déléguer au Président certaines de ses attributions.

Il sera rappelé les termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

«... Le Président et les Vice-Présidents ayant reçu délégation, ou le Bureau syndical dans son ensemble, peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1. Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
2. De l'approbation du compte administratif ;
3. Des dispositions à caractère budgétaire prises par un Etablissement Public de Coopération Intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
4. Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale ;
5. De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. De la délégation de la gestion d'un service public ;
7. Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le Président rend compte des travaux du Bureau syndical et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. »

Conformément aux dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelées ci-dessus, il est proposé que le Comité syndical délègue au Président, pendant toute la durée de son mandat, les attributions suivantes :

1. La réalisation des emprunts destinés aux financements des investissements prévus par le budget et la réalisation à cet effet des actes nécessaires dans la limite de 5 000 000 € HT, hors emprunts en devises ;
2. La réalisation des lignes de trésorerie nécessaires au fonctionnement du SYTRAD dans la limite de 5 000 000 Euros HT ;
3. L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 15 000 Euros HT ;
4. La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts dans la limite de 90 000 Euros HT ;
5. Le recours aux opérations relatives aux produits de financement, aux instruments de couverture et aux opérations de gestion active de la dette ;
6. L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
7. La fixation du montant des indemnités qui seraient dues par le SYTRAD dans le cadre des occupations temporaires de terrain et l'établissement des conventions nécessaires à ces occupations temporaires ;
8. La passation de conventions pour l'accueil de stagiaires avec les établissements professionnels ou d'enseignement et la fixation des éventuelles indemnités versées aux stagiaires ;
9. La préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur au montant des procédures adaptées (le seuil actuel, prévu par le décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est de 209 000 € HT) et de leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
10. La conclusion et la passation de conventions ou contrats concernant les reprises de matériel des collectes, assurant leur vente ;
11. La conclusion et la révision des contrats de location de biens meubles ou immeubles pour une durée n'excédant pas douze ans ;
12. La conclusion des contrats d'assurances dans le cadre des inscriptions budgétaires et dans le respect du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics
13. Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués les véhicules du SYTRAD dans la limite de 10 000 Euros HT ;
14. L'acceptation des remboursements et des transactions proposés dans le cadre du règlement des sinistres ;
15. Intenter au nom du SYTRAD les actions en justice ou défendre le syndicat dans les actions intentées contre lui, en demande comme en défense, y compris en intervention volontaire, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. Cette compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du SYTRAD ;
16. Le dépôt des demandes d'autorisation d'occupation des sols et de construire au nom du SYTRAD ;
17. Le dépôt des demandes d'autorisation d'exploiter au sens des articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement (et plus précisément L.512-1 et suivants) ainsi qu'au sens du décret n°77-1133, pour l'ensemble des projets portés par le SYTRAD et adoptés par le Comité syndical ;
18. Le dépôt des déclarations relatives à l'exploitation d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement au sens des articles L.512-8 et suivants du Code de l'Environnement ;

19. La représentation du SYTRAD dans les étapes et différents actes relatifs à ces demandes d'autorisation au titre du droit de l'urbanisme, notamment les demandes d'autorisation de construire et au besoin de démolir, et dans toutes les procédures préalables, concomitantes ou postérieures s'y rapportant, notamment celles relatives aux documents d'urbanisme (PLU et autres...);
20. La représentation du SYTRAD dans les étapes et différents actes portant déclaration ou demande d'autorisation d'exploiter au titre du droit des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement jusqu'à leur délivrance, conformément aux articles L.511-1 et suivants du Code de l'Environnement et de ses textes d'application.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE DE DELEGUER AU PRESIDENT** l'ensemble des attributions listées ci-dessus, **PRECISE** que les décisions prises par le Président, en vertu de ces délégations sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Comité syndical et **PRECISE** que le Président rendra compte des décisions prises à chacune des réunions du Comité syndical.

Point 6 – Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres

Selon l'article L1414-2 du Code général des collectivités territoriales, les titulaires de marchés publics passés selon les procédures formalisées (procédure d'appel d'offres, procédure concurrentielle avec négociation, procédure négociée avec mise en concurrence préalable et procédure de dialogue compétitif) sont choisis par une commission d'appel d'offres, composée conformément aux dispositions de l'article L 1411-5 dudit code.

La commission est composée pour les collectivités de 3 500 habitants et plus par l'autorité habilitée à signer le marché, ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Cette commission est aussi consultée pour tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 %.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants La commission est composée pour les collectivités de 3 500 habitants et plus par l'autorité habilitée à signer le marché, ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Toutes ces conditions étant précisées le Président propose la liste suivante :

Membres titulaires : M. ARZALIER André, M. FOUREZON André, Mme GIRARD Geneviève, M. MOULIN Gilbert, Mme QUENTIN-NODIN Agnès

Membres suppléants : M. HILAIRE Jean-Louis, M. VANDERMOERE Francis, M. DELOCHE Georges, M. MORO Paul, M. MONTAGNE Pierre

Aucune autre liste ne s'étant fait connaître, sur proposition du Président, conformément aux articles L5211-11et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité syndical décide à l'unanimité de ne pas procéder à l'élection des membres à bulletin secret.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ELIT** les membres suivants à la commission d'appel d'offres :

Membres titulaires : M. ARZALIER André, M. FOUREZON André, Mme GIRARD Geneviève, M. MOULIN Gilbert, Mme QUENTIN-NODIN Agnès

Membres suppléants : M. HILAIRE Jean-Louis, M. VANDERMOERE Francis, M. DELOCHE Georges, M. MORO Paul, M. MONTAGNE Pierre

Point 7 – Désignation des membres de la commission de « Délégation de Service Public »

La commission « Délégation de Service Public » est chargée de se prononcer sur les candidatures et les offres qui seront reçues dans le cadre des procédures de DSP.

Pour tous les projets de délégation de service public, cette commission a pour mission de :

- ↳ Examiner les candidatures (garanties professionnelles et financières, respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés, aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public)
- ↳ Dresser la liste des candidats admis à présenter une offre
- ↳ Ouvrir les plis contenant les offres des candidats
- ↳ Analyser les offres, émettre un avis et dresser un procès-verbal d'analyse des offres

- ↳ Emettre un avis sur tout projet d'avenant entraînant une augmentation du montant global des contrats de DSP supérieure à 5 %

Il est précisé que la négociation elle-même avec les candidats relève de l'autorité du Président, qui peut s'adjoindre d'autres personnes.

Cette commission de « DSP » est composée du Président (Autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public) et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein qui auront voix délibératives.

Ses membres sont élus, parmi les membres titulaires du Comité syndical, au scrutin de liste (D 1411-3), à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel et au scrutin secret sauf accord unanime contraire (L 2121-21 du CGCT).

Il est procédé à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires (L 1411-5).

En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages (D 1411-4). En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (D 1411-4).

Monsieur le Président propose la liste suivante :

Membres titulaires : Mme Nathalie MALLET-TORRES, M. Georges DELOCHE, Mme Françoise CHAZAL, M. André FOUREZON, Mme Geneviève GIRARD

Membres suppléants : M. Robert ARNAUD, M. André ARZALIER, M. Pierre MONTAGNE, Mme Agnès QUENTIN-NODIN, M. Claude AURIAS

Le Président propose, comme l'autorise l'article L2121-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, du fait qu'une seule liste est proposée, de ne pas procéder au scrutin secret.

Cette proposition étant adoptée à l'unanimité, il invite les membres du Comité syndical à procéder à l'élection de cette commission « Délégation Service Public ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **ELIT** les membres suivants à la commission de Délégation de Service Public :

Membres titulaires : Mme Nathalie MALLET-TORRES, M. Georges DELOCHE, Mme Françoise CHAZAL, M. André FOUREZON, Mme Geneviève GIRARD

Membres suppléants : M. Robert ARNAUD, M. André ARZALIER, M. Pierre MONTAGNE, Mme Agnès QUENTIN-NODIN, M. Claude AURIAS

FINANCES

Point 8 – Indemnités de fonction de Président et de Vice-Présidents

Conformément aux articles L.5211-12, modifié par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 – art 42 et L.2123-20, modifié par la loi n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 3, du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les syndicats mixtes « fermés » (communes et EPCI ou exclusivement EPCI) et à la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation communale dans les Communauté de Communes et d'Agglomération, les montants des indemnités de fonction susceptibles d'être versées aux membres des conseils des EPCI sont calculées en fonction de l'enveloppe indemnitaire globale en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique (Indemnités de fonction des Présidents et des Vice-Présidents des établissements publics sans fiscalité propre - syndicats de communes - population de plus de 200 000 habitants).

Le Président propose à l'approbation du Comité syndical d'appliquer le barème suivant :

- > Pour le Président : 37,41 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter du 29 juin 2017
- > Pour les Vice-Présidents : 18,70 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, à compter de la signature de leur arrêté de délégations.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés et représentés (1 abstention) **DECIDE DE FIXER** l'enveloppe indemnitaire des indemnités de fonction sur la base de 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour le poste de président, et de 18,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique par poste de Vice-Présidents ; **DE REPARTIR** l'enveloppe ainsi : Président - 37,41% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; Vice-Président - montant identique pour chaque délégation : 18,70% de l'indice brut terminal de la fonction publique ; **PRECISE** que ces indemnités sont indexées selon la variation du point d'indice pour toute la durée du mandat ; **PRECISE** que ces dispositions prendront effet à compter du 29 juin 2017 pour le Président et à compter de la signature de leur arrêté de délégations pour les Vice-Présidents ; **DECIDE** d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la collectivité et **DIT** qu'un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'Exécutif est annexé à la présente délibération.

COMMUNICATION

Point 9 – Rapport annuel d'activité 2016

Conformément à l'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales, les structures intercommunales ont l'obligation de communiquer sur leurs comptes et activités, avant le 30 septembre.

Le Président du SYTRAD a établi le rapport annuel d'activité pour l'année 2016. Ce rapport intègre la partie des indicateurs techniques et financiers du service public d'élimination des déchets.

Monsieur BLACHE indique que le rapport d'activité sera mis en ligne sur le site internet www.sytrad.fr et transmis à tous les délégués. Chaque EPCI membre devra présenter ce rapport d'activité devant son assemblée délibérante.

Le Comité syndical après avoir pris connaissance de ce document **PREND ACTE** du rapport annuel d'activité 2016 du SYTRAD.

COMMANDE PUBLIQUE

Point 10 – Convention d'expérimentation des composts avec la Chambre d'agriculture de la Drôme

Une convention d'expérimentation des composts produits sur les Centres de Valorisation a été signée le 1^{er} juillet 2015 pour une durée de 2 ans avec les Chambres d'Agriculture de l'Ardèche (sur cultures maïs) et de la Drôme (sur céréales et en arboriculture). En janvier 2017, les Chambres d'Agriculture ont indiqué pouvoir tirer des premières conclusions sur les intérêts agronomiques et sur les techniques à employer pour l'utilisation de ces composts, en fonction des sols et des cultures, dans l'objectif d'établir une fiche-conseil à l'attention des utilisateurs.

Il apparaît toutefois nécessaire, au vu des résultats, de compléter par des expérimentations plus ciblées les informations concernant la stabilité de la matière organique (la maturité du produit pouvant être variable) ainsi que les effets bénéfiques ou les précautions d'une utilisation pluriannuelle du produit sur les sols. Par ailleurs, l'arboriculture nécessite des expérimentations sur plus de 2 ans pour pouvoir tirer des conclusions, surtout sur de jeunes vergers.

Cette mission serait assurée par la Chambre d'Agriculture de la Drôme dans le cadre d'une nouvelle convention pour une durée de 1 an, et d'un montant de 54 223,06 € HT.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer cette convention et toutes les pièces annexes.

Point 11 – Adhésion au groupement de commandes d'Energie SDED pour l'achat d'électricité

Depuis le 1^{er} juillet 2007, et conformément aux articles L.331-1 et suivants du Code de l'Energie, le marché de l'électricité est ouvert à la concurrence pour tous les consommateurs.

Le 1^{er} janvier 2016, les tarifs réglementés d'électricité ont disparu pour l'ensemble des bâtiments dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA, pour les tarifs « jaunes » et « verts ». Ainsi, seuls les équipements dont la puissance est inférieure à 36 kVA peuvent conserver les tarifs fixés par l'Etat.

Les personnes publiques et, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements publics qui souhaitent bénéficier des prix de marché doivent, pour leurs besoins propres en énergie, recourir aux procédures prévues par le Code des marchés publics pour la sélection de leurs prestataires.

La mutualisation de l'achat peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et, incidemment, d'obtenir des meilleurs prix.

Dans ce contexte, Energie SDED, le Syndicat départemental d'Energie de la Drôme a constitué un groupement de commandes – dont il est le coordonnateur – qui vise à répondre aux besoins récurrents de ses Membres en matière d'achat d'électricité et services associés auquel le SYTRAD a déjà adhéré.

En tant que coordonnateur du groupement de commandes, Energie SDED, a déjà réalisé un accord cadre pour l'ensemble des Points de Livraison (PDL) dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Le coordonnateur actuel du groupement de commande propose de mettre en concurrence les fournisseurs d'énergie pour les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA.

Monsieur le Président expose que, dans ce cadre, le regroupement des pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, acheteuses d'électricité, leur permet, non seulement, d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence mais aussi que les niveaux actuels des marchés de l'énergie permettent d'envisager des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

Le SYTRAD est consommatrice d'énergie électrique pour son bâtiment administratif à Portes-lès-Valence. Concernant les PDL dont la puissance est comprise entre 18 et 36 kVA, les besoins sont estimés à 43683 kWh/an sur un point de comptage.

Monsieur le Président rappelle que le coordonnateur est chargé d'organiser, dans le respect des textes en vigueur concernant la commande publique, l'ensemble des opérations de sélection d'un prestataire afin de permettre de répondre aux besoins exprimés par les besoins de la collectivité ainsi que des autres membres du groupement.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés **AUTORISE** le Président à signer toutes autorisations afin de permettre au coordonnateur d'accéder aux données de consommation de la collectivité et à transmettre le détail des consommations du Point de Comptage et **AUTORISE** dans le cadre de la convention constitutive du groupement de commande, le représentant du coordonnateur, à signer tous les marchés, les accords-cadres et les marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte du SYTRAD et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de cette procédure.

GESTION DU PERSONNEL

Point 12 – Ouverture d'un poste

L'assistante administrative, actuellement Adjoint administratif, peut prétendre à l'avancement de grade d'Adjoint administratif principal de 2nd classe.

Il est proposé à l'approbation du Comité Syndical l'ouverture d'un poste d'Adjoint administratif principal de 2nd classe et la fermeture d'un poste Adjoint administratif, à compter du 1^{er} juillet 2017.

Le Comité syndical après avoir en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés décide **DE CREER** un poste d'Adjoint administratif principal de 2nd classe à compter du 1^{er} juillet 2017 ; **DE FERMER** un poste d'Adjoint administratif à compter du 1^{er} juillet 2017 ; **DE MODIFIER** le tableau des effectifs en conséquence et **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents afférents à ce poste.

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Serge Blache précise les délégations de fonctions accordées à chaque Vice-Président(e).

- Mme Geneviève Girard, 1^{ère} Vice-Présidente, est chargée de la gestion des Finances et du suivi Budgétaire ;
- Mme Eliane Blache, 2^{ème} Vice-Présidente, est chargée de la gestion du Centre de Tri des Collectes Sélectives ;
- M. Simon Plenet, 3^{ème} Vice-Président, est chargé des relations avec les Départements et du projet de territoire ;
- Mme Nathalie Nieson, 4^{ème} Vice-Présidente, est chargée de la gestion de la communication ;
- M. Claude Aurias, 5^{ème} Vice-Président, est chargé des relations avec les Chambres d'Agriculture et du suivi du compost ainsi que des relations avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Mme Françoise Chazal, 6^{ème} Vice-Présidente, est chargée de la gestion des Centres de Valorisation ;
- M. Gilbert Moulin, 7^{ème} Vice-Président, est chargé de la gestion des déchets spécifiques et des relations avec les organismes de coopération et de représentation nationale ;
- M. Robert Arnaud, 8^{ème} Vice-Président, est chargé de la gestion des Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur Serge Blache invite les membres du Comité syndical à boire le verre de l'amitié.

M. Serge Blache
Président du SYTRAD

